

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Christian GUEGUEN à Georges THIERY
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Isabelle LOISEL à Pierre-Yves LE GROGNEC
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Septembre 2023
Date de l'affichage	22 Septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 67 Avancement de grade 2023 – création et suppression de postes

Rapporteur : P. Jacqueminot

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le CDG 56 procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement. La loi Transformation de la FPT du 6 août 2019 a instauré un nouveau dispositif, les LDG qui précisent les attendus en matière de promotion et donnent ainsi aux agents de la visibilité en matière de valorisation de leurs parcours.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale qui le communique au CDG qui en assure la publicité

- Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2023, il est proposé au Conseil municipal les créations et modifications de postes de la manière suivante :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	A	1	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade	01/10/2023
Administrative	B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2023
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 22h06	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22h06	Avancement de grade	01/10/2023
Technique	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 14h01	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 14h01	Avancement de grade	01/11/2023
Technique	C	2	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	01/10/2023
Technique	C	2	Agent de maîtrise à temps non complet 33h44	Agent de maîtrise principal à temps non complet 33h44	Avancement de grade	01/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2023,
VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 septembre 2023,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
 Guidel, le 29 Septembre 2023
 Le Maire,
 Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.